



DECISION

*Contrat de services téléphonie  
conclu avec la société NXO FAYAT*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/EL  
DSG N° 24.137

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de reconduire un contrat de services et de maintenance téléphonie avec la société NXO FAYAT, à compter du 01 mars 2024 pour une durée de 3 ans, pour un montant de 5 777,58 € TTC.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 mars 2024

Fait à Royan, le 13 mars 2024



Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

**MISE EN LIGNE LE 14-03-2024**



## **Reconduction CONTRAT DE SERVICES « OXE ALCATEL »**

---

**COMMUNE DE ROYAN**

**80 Ave de Pontailac**

**17200 ROYAN**

N° de Contrat :  
1800128346

2024-2027



**ENTRE :**

La société **NXO France**  
S.A.S. au capital de **5 000 000 Euros**

N° de Siren : 811 934 363      RCS Paris

Dont le siège social est : 30, Cours Albert 1er - 75008 Paris

Prise en son Etablissement de : POITIERS

Et ci-après dénommée le "Prestataire", et représentée par  
Monsieur G.de SAINT SERNIN, agissant en qualité d'Ingénieur Commercial

**D'une part,**

**Et**

**COMMUNE DE ROYAN**

Dont le siège social est : 80 Ave de Pontailac

17200 ROYAN

Représentée par Monsieur François CHAUVEAU

Et ci-après dénommée le « client »

**D'autre part.**

Les Parties peuvent être ci-après désignées collectivement "Parties" ou respectivement "Partie"



## 1 DETAIL ET ENGAGEMENT DU SERVICE VOIX

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Maintenance 5J/7 8H-18H :**

**Alcatel OXE R100 avec engagement 3 ans adossement SPS et 1 Média-Gateway au CCAS, équipé de :**

- 45 Canaux SIP
- 1 PO PC 4059
- 179 équipements IP
- 12 équipements SIP
- Messagerie 4645 virtualisée
- VAA de 8 ports
- Outil d'administration 8770

**SLA : IR59**

	Priorité Incident	Délai de prise en compte	Délai de rétablissement
IR59 GTR 1 jour	Très élevée	30 minutes ouvrées	1 jour ouvré
	Elevée	2 heures ouvrées	Pas d'engagement
	Moyenne	4 heures ouvrées	Pas d'engagement
	Basse	Pas d'engagement	Pas d'engagement

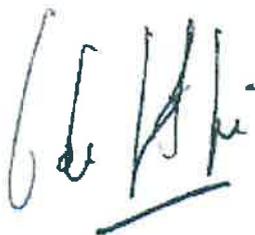


## 2 SYNTHESE FINANCIERE DES SERVICES SUPPORT VOIX

	<b>Produit</b>	<b>Montant annuel H.T.</b>
<b>Adossement Alcatel</b>	SPS	<b>2 633.75</b>
<b>Maintenance OXE</b>	Support	<b>1 260.00</b>
<b>Carnet Multi-services</b>	MWS TAMAT	<b>920.90</b>
<b>Montant total support HT</b>		<b>4 814.65</b>
<b>Tva 20 %</b>		<b>962.93</b>
<b>Montant total support TTC</b>		<b>5 777.58</b>

Prise d'effet au 1/3/2024, sur 3 ans.

Fait à : CHASSEUIL DU POITOU en 2 exemplaires, le 11/3/2024

<b>Signature du Prestataire (1)</b>	<b>Signature Client (1)</b>
G. de SAINT SERVIN Ingénieur Commercial 	 Pour le Maire Et par délégation, Le Premier Adjoint, Didier SIMONNET 

(1) Faire précéder de la qualité des signataires et apposer le cachet commercial de la société.